



ICAO

International Civil Aviation Organization
African Flight Procedure Programme

Atelier sur la conception de l'espace aérien PBN

Kenya, Kenya, 21 - 25 septembre 2023

BULLETIN D'INFORMATION

1. Date et lieu du stage

1.1. L'atelier sur la conception de l'espace aérien PBN aura lieu à l'école Est-Africaine de l'Aviation (EASA), à Nairobi au Kenya, du 18 au 22 septembre 2023.

1.2. Les points focaux du stage sont:

1.2.1. Pour le Bureau régional WACAF de l'OACI:

Mme Aïssatou MANE-NDIAYE

Téléphone : +221 33 869 24 09

Fax : +221 33 820 32 59

Email : AMane@icao.int

Site web : <http://www.icao.int/wacaf>

1.2.2. Pour l'AFPP:

M. Alexandre DAMIBA

Téléphone : +221 33 865 40 20

Mobile : +221 77 646 95 83

Email : ADamiba@icao.int

Page web : <http://www.icao.int/WACAF/African-FPP/pages/default.aspx>

1.3. A Nairobi:

Roseline Mumbo

AIM Lecturer

Telephone : +254 722 939 663

Mobile : +254 722 939 663

Email : rmumbo@kcaa.or.ke

2. Langue de travail

2.1. La langue de travail sera l'anglais.

3. Inscriptions

3.1. L'inscription des participants aura lieu le lundi 18 septembre 2023 de 08h30 à 09h00 heures TU.

4. Séance d'ouverture

4.1. La séance d'ouverture se déroulera le lundi 18 septembre 2023 à 09h00 heures TU.

5. Documentation

5.1. Le stage se déroulera sans support papier et tous les documents seront disponibles aux adresses www.icao.int/WACAF/Pages/PANS-OPS.aspx et www.icao.int/wacaf/african-fpp et les participants sont invités à apporter des ordinateurs portables.

6. Temps

- 6.1. La température moyenne à Nairobi est de 17° en septembre et le temps peut être sujet à des averses. L'heure locale au Kenya est TU+3.

7. Visa d'entrée

- 7.1. Les participants sont informés qu'**aucun visa n'est délivré à l'arrivée au Kenya**. À cet égard, les participants doivent vérifier auprès des ambassades ou des hauts-commissariats respectifs du Kenya dans leur pays de résidence s'ils sont ou non exemptés des exigences de visa d'entrée au Kenya. Les visas pour le Kenya peuvent être demandés et obtenus auprès d'un haut-commissariat ou d'une ambassade du Kenya à l'étranger. Lors de la demande de visa, il est conseillé de fournir au haut-commissariat ou à l'ambassade du Kenya la lettre d'invitation de l'OACI, ainsi que d'autres documents pouvant être exigés par le haut-commissariat ou l'ambassade.
- 7.2. Alternativement, les participants peuvent également demander en ligne des visas électroniques pour le Kenya via le lien ; <https://www.ecitizen.go.ke>
- 7.3. La procédure de demande en ligne est ci-dessous décrite:
- a) Créez un compte en tant que 'Visiteur';
 - b) Une fois vérifié, allez à la Direction de l'Immigration;
 - c) Remplissez la demande de visa électronique;
 - d) Sélectionnez le type de visa à entrée unique;
 - e) Téléchargez des documents tels qu'une lettre d'invitation à la réunion, une copie du passeport;
 - f) Une fois approuvé, imprimez l'approbation de l'e-visa;
 - g) Les frais de dossier sont de 50 USD.
- 7.4. **Il est important de demander les visas à l'avance et au moins trois semaines avant le début de la réunion afin d'éviter les retards et désagréments de dernière minute.**

8. Santé

- 8.1. Il est fortement recommandé aux participants d'avoir une assurance voyage (y compris santé) pour la durée de leur séjour au Kenya. Les participants doivent notamment s'assurer que leur assurance est applicable au Kenya. En outre, ils doivent être munis d'une preuve d'assurance maladie/hospitalisation en cours, telle que des cartes qui peuvent être présentées aux établissements de santé en cas de besoin. Les participants sont également encouragés à fournir des informations lors de l'inscription, sur leurs proches qui peuvent être contactés au nom du participant en cas de besoin.
- 8.2. Exigence générale de voyage conformément à l'avis de l'Autorité de l'aviation civile du Kenya émis avec effet au 09 septembre 2022 :
- a) Tous les voyageurs de plus de 12 ans arrivant dans le pays par n'importe quel point d'entrée devront présenter une preuve de vaccination COVID-19 ou un test PCR COVID-19 négatif effectué au plus 72 heures avant le départ. NB : La vaccination s'entend d'avoir reçu les doses prescrites du dernier vaccin spécifique injecté au moins quatorze (14) jours avant l'arrivée (non compris le jour de la vaccination) ;

- b) Les voyageurs âgés de moins de douze (12) ans sont exemptés des exigences d'un certificat de vaccination ou d'un test PCR avant le départ ;
- c) Tout voyageur âgé de plus de douze (12) ans arrivant à n'importe quel point d'entrée sans preuve de vaccination ou de test PCR ou présentant des symptômes pseudo-grippaux sera soumis à un test antigénique rapide à ses propres frais de 30 USD ;
- d) Toute personne testée positive à l'antigénique RDT sera soumise à un test PCR d'entrée à ses propres frais supplémentaires de 50 USD et s'auto-isolera conformément aux directives du MOH sur l'isolement ;
- e) Tout voyageur arrivant à n'importe quel point d'entrée au Kenya avec des symptômes pseudo-grippaux devra remplir le formulaire de localisation des passagers sur la plateforme « jitenge » : https://ears.health.go.ke/airline_registration/ et subir un test d'antigène rapide. test à vos frais, quel que soit votre âge ou votre statut vaccinal. S'ils sont positifs au test d'antigène, ils devront subir un test PCR COVID-19 à leurs frais;
- f) Les passagers voyageant à l'extérieur du pays devront respecter les exigences particulières en matière de voyage, de santé et de COVID-19 du pays de transit et de destination ; ET
- g) Les tests RDT ou PCR avant le départ peuvent être envisagés à la discrétion de l'une des compagnies aériennes au départ ou à destination du Kenya. Site KCAA: <https://www.kcaa.or.ke/>.

8.3. La présentation d'un certificat valide de fièvre jaune au point d'entrée est requise pour les personnes originaires ou ayant voyagé dans des États où la fièvre jaune est décrite par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme endémique, y compris les États suivants :

Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, République centrafricaine, Tchad, Congo, RDC, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigeria, Somalie, Congo, Rwanda, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Togo et Ouganda.

8.4. Les personnes qui ne présentent pas un certificat valide de vaccination contre la fièvre jaune aux autorités sanitaires du port peuvent être tenues de se faire vacciner au point d'entrée moyennant le paiement de 15 USD (sous réserve de modification par l'autorité compétente). Les officiels peuvent prendre d'autres mesures conformément aux règlements et procédures applicables. Pour plus d'informations, les participants peuvent visiter le site Web de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) <http://www.who.int/ith/> pour des informations sur le Kenya.

9. Banques et devises

9.1. L'unité monétaire de base est le shilling kenyan (Kshs.), qui est divisé en 100 cents. Il existe des pièces en argent et en bronze de 1, 5, 10, 20 et 40 shillings. Les billets sont émis en coupures de 50, 100, 200, 500 et 1000 shillings.

9.2. Les taux de change du shilling kenyan sont déterminés par le commerce interbancaire qui varie quotidiennement. Les participants peuvent souhaiter obtenir des informations à jour sur Internet.

9.3. Les banques commerciales et les bureaux de change offrent des facilités de change. La plupart des banques sont ouvertes de 9h00 à 16h00 du lundi au vendredi et de 9h00 à 12h00 le premier et le dernier samedi du mois. Certains bureaux de change peuvent être ouverts en dehors de ces horaires. Les hôtels proposent également des services de change, mais moyennant des frais supplémentaires

et/ou des tarifs moins avantageux. À l'arrivée à l'aéroport international Jomo Kenyatta (JKIA), des services de change sont disponibles dans le hall des douanes, de 7h00 à minuit.

10. Hébergement et transport

- 10.1. Une liste d'hôtels recommandés est jointe au présent document et les participants sont tenus de faire leur propre réservation en ligne ou par téléphone à l'hôtel de leur choix à partir de la liste des hôtels.
- 10.2. Les participants sont informés qu'aucun service de transport ne sera mis à leur disposition entre les hôtels et le lieu du cours.

11. Sécurité

- 11.1. Comme dans de nombreuses grandes villes, la criminalité est répandue à Nairobi. Il est conseillé de vérifier auprès de la réception de l'hôtel la sécurité dans les zones environnantes. Il est également conseillé d'utiliser les taxis ou les transports organisés par la réception de l'hôtel pour visiter les complexes commerciaux, faire du tourisme ou se déplacer à d'autres fins.

.../...